

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL Le Collet-de-Dèze

Séance du 05 Novembre 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 05 novembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 22 octobre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Arnaud PLAN, Pierre TREBUCHON, conseillers municipaux.

Absents : -

Procuration : Marc VILLARET à E. BORRELY.

Secrétaire de séance : Pierre TREBUCHON.

Le procès-verbal du 17 septembre est approuvé à l'unanimité.
M. Pierre TREBUCHON est désigné secrétaire de séance.

1. HOMMAGE M. PHILIPPE HUGON : DENOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL « Salle Philippe HUGON »

Le maire rappelle qu'en hommage à M. Philippe HUGON (maire du Collet-de-Dèze de 1983 à 2014) il avait été proposé de donner son nom à la salle du conseil municipal. Contact a été pris avec ses filles qui ont toutes répondu favorablement à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorables de Mesdames Muriel FOUQUART, Nelly HUGON, Myriam HUGON, ses filles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCÈDE à la dénomination officielle de la salle polyvalente comme suit :

« Salle Philippe HUGON »

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de faire apposer une plaque de dénomination.

Voté à l'unanimité

2. EPISODE CEVENOL DU 16/10/2024 : DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATASTROPHE NATURELLE

Suite à l'épisode cévenol du 16 octobre 2024, des crédits pourraient être mis en place au titre de la dotation de solidarité aux collectivités touchées par des évènements climatiques (DSEC).

Le maire informe qu'un dossier de demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été déposé auprès des services de l'Etat. La commune a également déposé des demandes d'indemnisation afin de remettre en état les routes sinistrées suivantes :

- Route de Redon / Bellamont
- Route de L'herm (embranchement Sambuget)
- Route de Champmorel
- Route du Mas Ferrrand
- Voie Verte Route de Trouillau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de remise en état suite au sinistre causé par l'épisode cévenol du 16/10/2024.

AUTORISE le maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de « dotation de solidarité aux collectivités touchées par des évènements climatiques (DSEC) », de la Région, du Conseil Départemental de la Lozère, ainsi que tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

PRECISE que le plan de financement est le suivant :

- Commune : 20%
- État – Région Languedoc Roussillon – Conseil Départemental de la Lozère – Autres organismes : 80%

Voté à l'unanimité

3. SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES : MODIFICATION DES STATUTS (EXTENSION DE PERIMETRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_032_2024BIS du 27/05/2024 du conseil municipal de Moissac-Vallée-Française portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n° DE_018_2024 du 26 juin 2024 du conseil municipal de Gabriac (Lozère) portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°13092024 du 13/09/2024 du conseil municipal de Chamborigaud portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2024-20 du 20/06/2024 du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Moissac-Vallée-Française au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°D2024-34 du 30/09/2024 du comité syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Gabriac au SHVC au titre de la compétence MAB,

Vu la délibération n°D2024-35 du 30/09/2024 du conseil syndical du SHVC portant sur l'adhésion de la commune de Chamborigaud au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- ❖ Moissac-Vallée-Française au titre de la compétence MAB
- ❖ Gabriac au titre de la compétence MAB
- ❖ Chamborigaud au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » (à titre informatif, Chamborigaud est adhérente à la compétence MAB)

Le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2025, à savoir l'ajout de trois communes : Moissac-Vallée-Française (au titre de la compétence MAB), Gabriac (au titre de la compétence MAB), Chamborigaud au titre de la compétence « « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » »,

CHARGE le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Voté à l'unanimité.

4. SDEE 48 : DEVIS TELESURVEILLANCE

Le maire présente à l'assemblée les devis du SDEE 48 pour la mise en place de télésurveillance sur le réseau eau et assainissement.

Réseau AEP : travaux sur la télésurveillance existante en vue de l'intégration sur Pc Win :

- ❖ Pompage Dourdon
- ❖ Réservoir Le Tour
- ❖ Réservoir La Bastide
- ❖ Réservoir Sauveplane

Montant du devis : 7 677.77€ HT soit 9 213.32€ TTC

Il est noté que les réservoirs de La Tourette, La Limone et Tignac ne figurent pas dans le devis du réseau AEP.

Postes de Relevage : modification des télésurveillances existantes en vue l'intégration sur Pc Win

- ❖ PR de l'oseraie
- ❖ PR du camping
- ❖ PR du collège

Montant du devis : 3282.00€ HT soit 3 938.40€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les devis de télésurveillance tels que présentés.

AUTORISE les travaux de mise en place de cette télésurveillance.

PRÉCISE qu'il sera demandé un devis pour les réservoirs de La Tourette, La Limone et Tignac.

Voté à l'unanimité

5. ASSAINISSEMENT ST MICHEL – LE COLLET : CONVENTION ET ACHAT DE MATERIEL

Dans le cadre de l'entretien du poste de relevage du Cambon à St Michel de Dèze, il devait être présenté une convention à intervenir entre nos deux communes.

Cette convention n'étant pas encore validée par Christophe BONNET du SATESE, ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

6. INTERVENANT A L'ECOLE : DEVIS MUSIQUE ET DANSE

❖ MUSIQUE

Dans le cadre des séances d'éveil musical au sein de l'école primaire et maternelle pour l'année scolaire 2024-2025, il est présenté la convention à intervenir entre la mairie et la Fédération de Musique des Hauts Gardons.

Nom de l'intervenant : Malik DIAKITE

Interventions : 20 séances de 3 heures

Tarif : 2400€ pour 60 heures + 294€ de frais de déplacement, soit un total de 2694€.

❖ DANSE

Dans le même cadre que les séances d'éveil musical, il est présenté le devis de l'intervenant pour des séances de danse pour l'année scolaire 2024-2025.

Nom de l'intervenant : Mathieu PANTEL

Interventions : 20 séances de 3 heures

Tarif : 2100€ pour 60 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis de la Fédération de Musique des Hauts Gardons tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE le devis de M. Mathieu PANTEL tel que présenté ci-dessus.

PRÉCISE que les prestations seront directement payées à la Fédération de Musique des Hauts Gardons ainsi qu'à M. PANTEL sur présentation de factures.

Voté à l'unanimité

7. ECOLE : MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR

Le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère propose la mise en place d'un composteur à l'école ainsi qu'un bac pour les déchets végétaux du cimetière. Il est précisé que ce matériel est subventionné à hauteur de 50%, ce qui représente un coût à votre charge de 90 euros par bac.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette proposition.

Il est rappelé qu'une formation au compostage est organisée sur la commune le 13/11/2024. A l'issue de cette formation les participants pourront obtenir un composteur individuel au prix de 30€.

8. DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Le maire rappelle la délibération du 14/05/2024 validant les noms attribués à l'ensemble des voies communales et toponymes. Ruben Deleuze présente à l'assemblée une nouvelle liste de noms des voies communales suite à des ajustements et compléments nécessaires.

NOMS DES VOIES				
Avenue de La Gare	La Devèze	Le Moulin	Lou Claoux	Route de La Viale
Belamont	La Lauze	Le Patus	L'usine	Route de L'église
Bellevue	La Limone	Le Plantier	Malablichère	Route de L'Herm
Champmaurel	La Maison Rose	Le Plo	Mas Girard	Route de Loubreyrou
Chemin de l'Arbre Gercé	La Rochette	Le Pradalas	Mas Soleyrol	Route de Malablichère
Chemin de la Salamandre	La Tourette	Le Rey	Meyrières	Route de Sauveplane
Chemin des Prairies	L'Auvergny	Le Richaldon	Molières	Route des Crêtes D35
Chemin du Boutonnet	La Vaisserie	Les Abrans	Montée de l'Eglise	Route du Cambon
Chemin La Taillade	La Vigne	Les Combes	Moulin Rouge	Route du Castanet
Chevaniels Bas	La Vigne de la Bastide	Les Combres	Peyrelou	Route du Castanet Haut
Dèze Bas	Le Berlandou	Les Crozes	Peyre Redoude	Route du Rey
Dèze Haut	Le Cardayre	Les Elzières	Place Monument aux Morts	Route du Richaldon
Ferrand	Le Castanet Bas	Les Plantiers	Pont de Saunier	Route Lotissement La Vignette
Gibert	Le Castanet Haut	Le Tour	Quartier du Pont	Rue Basse
Hameau du Mas Pertus	Le Chabanal	Le Tour du Castanet	Quartier du Rochadel	Rue Principale
La Bascule	Le Charbonnier	Le Tribes Bas	Quartier La Rampe	Saunier
La Blacherette	Le Clédaret	Le Tribes Haut	Quartier Le Temple	Sauveplane
La Borie	Le Courbat	Le Valat	Redon Bas	Tignac
La Borie Basse	Le Coutal	Le Vignal	Redon Haut	Touninou
La Borie Haute	Le Grand Bois	Lotissement des Hautes Vignes	Route de Chevaniels	Trouillau
La Clède	Le Haut Cardayre	Lotissement la Vignette	Route de Dèze Haut	Valescure Bas
La Croze	Le Mas Petit	Loubreyrou	Route de La Croze Haute	Valescure Haut
Veyras	Voie Verte La Cévenole			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE la liste des noms de voies présentée ci-dessous.

Voté à l'unanimité

9. CDG48 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTIN SOCIALE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE DES AGENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties minimales et le niveau minimal de participation des employeurs (15€/mois/agent minimum).

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat

d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 17/09/2024 le conseil municipal a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la psc. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Vu l'avis préalable du CST du 02/10/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation relatif au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48.

2°) de retenir au titre du caractère de l'adhésion pour les agents un contrat à adhésion facultative.

3°) de fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit : *Un montant unitaire de 15€.*

4°) De participer à la prise en charge de la cotisation des enfants à charge de l'agent pour un montant de : 10€.

❖ pour le risque santé: 10€

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

Voté à l'unanimité

10. APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires ;

Le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 22 mars 2024 et le 23 septembre 2024 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensation communales pour 2024 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant (population municipale au 1^{er} janvier 2023 - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs – Crèche.

Il donne lecture du tableau récapitulatif des compétences transférées qui sera joint à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensation définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des Attributions de Compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous :

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2024
Bassurels	2 607.04	100.50	2 506.54	2 506.54
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	1629.00	36 828.30	36 828.30
Gabriac	3 067.00	450.00	2 617.00	2 617.00
Moissac VF	9 126.60	625.50	8 501.10	8 501.10
Molezon	1 144.96	1 045.50	99.46	99.46
Pompidou (Le)	7 600.50	849.00	6 751.50	6 751.50
Pont de Montvert - SML	31 825.86	16 500.78	15 325.08	15 325.08
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	799.81	2 487.73	2 487.73
Sainte Croix VF	7 438.06	4 133.50	3 304.56	3 304.56
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	8 653.00	1 971.70	1 971.70
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	5 070.83	16 267.05	16 267.05
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	747.00	2 258.20	2 258.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	644.89	660.61	660.61
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	294.00	10 416.84	10 416.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	589.50	4 084.16	4 084.16
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	12 264.19	- 6 670.59	- 6 670.59
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 146.47	9 067.41	9 067.41
Ventalon en Cévennes	3 145.25	3 094.50	50.75	50.75
Vialas	11 614.39	5 366.49	6 247.90	6 247.90
TOTAL	186 779.76	64 004.46	122 775.30	122 775.30

AUTORISE M. (Mme) le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ALSH 2023

Le maire présente à l'assemblée la convention de participation financière dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs 2023-2024. Cette convention a pour but de définir les participations financières des communes par les actions liées à l'Accueil Collectifs de Mineurs à Ventalon en Cévennes, accueil géré par l'association Trait d'Union. La participation financière des communes se calcule au prorata du nombre de journées de présence par enfant.

Pour la commune du COLLET-DE-DEZE, quatre enfants ont fréquenté le centre de loisirs au cours de l'année 2023, soit un coût pour la commune qui s'élève à 1530.74€ pour 20 journées de présence au total. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention et à accepter la participation financière de la commune.

Une discussion s'engage sur la volonté de la municipalité de continuer la démarche de création d'un centre de loisirs sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière pour l'accueil collectif de mineurs.

ACCEPTE la participation financière d'un montant de 1530.74€ au titre de l'année 2023.

CONFIRME sa volonté de continuer les démarches pour la création d'un centre de loisir sur la commune.

Voté à l'unanimité

12. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ **Digue du Collège :**

Il est présenté à l'assemblée les photos de la digue de soutènement de la cour du collège qui s'est partiellement éboulée lors des dernières pluies. Une fissure est également présente dans la cour du collège. Contact a été pris avec le Département, Lozère Ingénierie et l'EPTB des Gardons.

Séance levée à 22h15

Le Maire,
Marc SOUSTELLE,

